



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-067

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-05-28-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er juin 2020 (2 pages) Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-28-002 - Extrait de l'AP n°1318/2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Antoine de Saint Exupéry à Varennes sur Allier. (1 page) Page 6

03-2020-05-27-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 300/2020 du 27 mai 2020 autorisant la réalisation d'une étude des diatomées et des macro-invertébrés dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier (2 pages) Page 8

03-2020-05-27-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 301/2020 du 27 mai 2020 autorisant la réalisation d'une étude des macrophytes dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier. (2 pages) Page 11

03-2020-05-27-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 302/2020 du 27 mai 2020 autorisant la réalisation d'une étude sur la dynamique du bois mort dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier. (2 pages) Page 14

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-05-28-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts au 1er juin 2020

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1^{er} juin 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
Mme SCHERRER Martine	MONTLUCON
Mme RAQUIN Brigitte	MOULINS
Mme LYRON Dominique	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
Mme PAUL Muriel	MONTLUCON
Mme DELAPORTE Ghislaine	SPFE MOULINS
M. Dominique LAROYE	CUSSET 1
M. Dominique LAROYE	CUSSET 2 (intérim)
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. DRURE Jean-Pascal	Pôle Contrôle expertise
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme LUCCIONI Lisa	Brigade Départementale de vérification
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme BONNAUD Justine	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	Trésorerie :
M. BITONTI Laurent	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
Mme ALLIER Isabelle	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. BALAVY Serge	LAPALISSE
M. COUTIERE Patrick	(LE) MONTET
Mme DARBY Isabelle	MONTMARAUULT (intérim)
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-28-002

Extrait de l'AP n°1318/2020 portant suspension de l'accueil
des usagers du collège Antoine de Saint Exupéry à
Varenes sur Allier.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 1318/2020

**portant suspension de l'accueil des usagers
du collège Antoine de Saint Exupéry
à Varennes sur Allier**

Article 1er: L'accueil des usagers du collège Antoine de Saint-Exupéry sis sur la commune de Varennes sur Allier est suspendu, à compter du 29 mai 2020.

Article 2 :Les conditions de réouverture du collège Antoine de Saint-Exupéry feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le président du conseil départemental, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Moulins, le 28 mai 2020

La préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-27-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 300/2020 du 27 mai
2020 autorisant la réalisation d'une étude des diatomées et
des macro-invertébrés dans la réserve naturelle nationale

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 300/2020 du 27 mai 2020 autorisant la réalisation d'une étude
des diatomées et des macro-invertébrés dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier*

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 300/2020 du 27 mai 2020
autorisant la réalisation d'une étude des diatomées et des macro-invertébrés
dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La société GREBE est autorisée à réaliser une étude des diatomées et des macro-invertébrés, afin d'évaluer l'état écologique de la masse d'eau de l'Allier à Châtel-de-Neuvre, à travers les indices biologiques afférents, sous la maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 2 : Modalités d'intervention

Le bénéficiaire respecte les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des prélèvements dans une réserve naturelle nationale : prélèvements minimum, durée d'intervention courte...

Le site de prélèvements est situé à environ 120 m en aval du pont de la RD32 à Châtel-de-Neuvre.

Cette opération est inscrite dans le plan de gestion 2018-2022 de la réserve naturelle (CS9).

Article 3 :

Le bénéficiaire adresse les dates et heures d'intervention de l'opération, ainsi que les noms des intervenants, au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale. Un représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale sera impérativement présent lors de la réalisation de l'opération.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires (Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et Office national des forêts) et les services administratifs compétents (préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) seront immédiatement prévenus.

Article 5 :

L'autorisation accordée est valide :

- du 1er juin au 30 septembre 2020 ;
- du 1er juin au 30 septembre 2021 ;
- du 1er juin au 30 septembre 2022.

Article 6 :

Un compte-rendu et un résumé des résultats obtenus seront transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivant chaque opération.

Article 7 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à la société Grebe, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché en mairie de Châtel-de-Neuvre ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-27-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 301/2020 du 27 mai 2020 autorisant la réalisation d'une étude des macrophytes dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 301/2020 du 27 mai 2020 autorisant la réalisation d'une étude des macrophytes dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 301/2020 du 27 mai 2020
autorisant la réalisation d'une étude des macrophytes
dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La société AQUABIO est autorisée à réaliser une étude visant à réaliser une étude des macrophytes, afin d'évaluer l'état écologique de la masse d'eau de l'Allier à Châtel-de-Neuvre, à travers l'indice biologique afférent, sous la maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 2 : Modalités d'intervention

Le bénéficiaire respecte les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des prélèvements dans une réserve naturelle nationale : prélèvements minimum, durée d'intervention courte...

Le site de prélèvements est situé à environ 120 m en aval du pont de la RD32 à Châtel-de-Neuvre.

Cette opération est inscrite dans le plan de gestion 2018-2022 de la réserve naturelle (CS9).

Article 3 :

Le bénéficiaire adresse les dates et heures d'intervention de l'opération, ainsi que les noms des intervenants, au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale. Un représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale sera impérativement présent lors de la réalisation de l'opération.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires (ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et office national des forêts) et les services administratifs compétents (préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) seront immédiatement prévenus.

Article 5 :

L'autorisation accordée est valide :

- du 1er juin au 30 septembre 2020 ;
- du 1er juin au 30 septembre 2021 ;
- du 1er juin au 30 septembre 2022.

Article 6 :

Un compte-rendu et un résumé des résultats obtenus seront transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année suivant chaque opération.

Article 7 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à la société Aquabio, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché en mairie de Châtel-de-Neuvre ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-27-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 302/2020 du 27 mai
2020 autorisant la réalisation d'une étude sur la dynamique
du bois mort dans la réserve naturelle nationale du val

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 302/2020 du 27 mai 2020 autorisant la réalisation d'une étude
d'Allier.
sur la dynamique du bois mort dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier.*

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 302/2020 du 27 mai 2020
autorisant la réalisation d'une étude sur la dynamique du bois mort
dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La société Veodis-3D, l'école normale supérieure de Lyon et le centre national de la recherche scientifique sont autorisés à réaliser une étude sur la dynamique du bois mort dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

L'objectif de l'étude est d'améliorer la compréhension des processus de production et de mobilité du bois mort (quantité, forme, volume, distribution spatiale et temporelle), afin de définir une stratégie adaptée de gestion du bois mort de la rivière Allier, notamment en termes de gestion du risque d'inondation.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les modalités de réalisation de l'étude se limitent à la description définie dans le présent article et dans le dossier de demande d'autorisation.

Les bénéficiaires procèdent à l'installation d'environ 300 « traceurs » sur des arbres présents au sein du périmètre de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, afin de suivre leur déplacement. Ces traceurs sont installés pour 1/3 sur des arbres en berges, pour 1/3 sur des arbres sur les bancs de sédiments et pour 1/3 sur des arbres dans le chenal en eau.

Les bénéficiaires peuvent procéder à une recherche des traceurs dans la réserve naturelle après chaque évènement hydraulique « notable », après validation des secteurs d'intervention et des périodes par les gestionnaires de la réserve naturelle (notamment quant à l'utilisation d'un drone).

Les bénéficiaires respectent les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des interventions dans une réserve naturelle nationale, notamment une durée d'intervention courte.

Article 3 :

Les bénéficiaires adressent les dates et heures d'intervention (pour la pose et la recherche des traceurs), ainsi que les noms des intervenants, au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, pour la validation des gestionnaires de la réserve naturelle nationale. Un représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale sera présent lors de certaines interventions.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires (ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et office national des forêts) et les services administratifs compétents (préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) seront immédiatement prévenus.

Article 5 :

L'autorisation accordée est valide à compter de la date de notification du présent arrêté, et pour une durée de 4 ans.

Article 6 :

Le rapport final de l'étude sera transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard six mois à compter de la fin de la validité du présent arrêté.

Article 7 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à la société Veodis-3D, à l'école normale supérieure de Lyon, au centre national de la recherche scientifique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché dans les mairies de Bessay-sur-Allier, La Ferté-Hauterive, Saint-Loup, Toulon-sur-Allier, Bressolles, Chatel-de-Neuvre, Chemilly, Contigny et Monétay-sur-Allier ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE